

**Convention de partenariat avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon : Actions en faveur de l'accélération de la rénovation énergétique sur le territoire haut-rhinois (Projet Post Fessenheim- PIG TE)**

Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025

La présente convention est établie entre,

**La Collectivité européenne d'Alsace** ayant son siège Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9, représentée par son Président M. Frédéric BIERRY, dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil d'Alsace en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,  
D'une part,

Et

**Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon** ayant son siège à l'Espace Florival 68500 GUEBWILLER, représenté par son Président, M. Francis Kleitz, agissant en vertu de la délibération en date du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommé « le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon » ou « PETR PRVGB »,  
D'autre part,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 321-1 et R. 327-1,
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) du 26 juin 2019, relative aux mesures d'accompagnement du Projet de territoire de Fessenheim, qui désigne la Collectivité européenne d'Alsace en qualité de maître d'ouvrage,

- VU la délibération n° CP-2019-10-10-8 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 15/11/2019, relative à la convention de partenariat 2019 « Simplifier l'accès aux aides à la rénovation thermique » entre la région Grand Est et le Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-4 du 18 décembre 2023, relative à la prise de délégation des aides à la pierre (DAP) sur le territoire haut-rhinois,
- VU la délibération du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon du 14 décembre 2023, relative à la mise en place de l'action III.13,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°..... du 15 mars 2024 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,
- VU la délibération de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 ayant approuvé la présente convention,
- VU la déclaration d'intention Post Fessenheim, signée le 1er février 2019, relative à la reconversion économique de la zone située autour de la centrale nucléaire de Fessenheim,
- VU la demande de remboursement adressée à la Région Grand Est en date du 28 novembre 2023 (titre de recette n°28834), permettant la réaffectation d'une enveloppe de 20 000€, précédemment versée et non utilisée,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

## **Contexte**

Le Projet de territoire de Fessenheim a été élaboré pour accompagner la reconversion économique du site autour de la centrale (CNPE), suite à la programmation de sa fermeture.

La déclaration d'intention du 1<sup>er</sup> février 2019 a acté l'ambition commune de l'ensemble des partenaires (Etat, collectivités territoriales, EDF, Chambre de commerce et d'industrie, autorités allemandes, ...) de faire du territoire un modèle de transition énergétique et écologique à l'échelle européenne.

Le Bureau Exécutif Post Fessenheim a validé plusieurs fiches actions dont la fiche III.13 *Simplifier l'accès aux aides à la rénovation énergétique*.

Portée par la Région Grand Est, avec la mise en place du groupe de travail « GT Réno 68 », cette action a pour but de lever les freins à la mobilisation des aides à la rénovation énergétique par les particuliers. Les aides nombreuses, les portes d'entrée multiples et les dossiers parfois complexes, ont suscité la volonté de créer un outil informatique interopérable pour simplifier le parcours des particuliers.

Pour lancer cette action estimée à 60 000€, une convention de partenariat financier a été formalisée entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 20 000€ chacun (délibération n°CP-2019-10-10-8 du 15 novembre 2019). L'Etat a également contribué pour un montant de 20 000€ via le fonds d'amorçage.

Suite aux difficultés techniques et juridiques, notamment de partage des données, le projet initial a dû être abandonné fin 2020 et réorienté sur des actions en faveur de la massification de la rénovation.

Fin 2022, la pertinence du portage à l'échelle régionale a également été réinterrogée, en faveur d'un échelon de proximité permettant d'améliorer l'efficacité des réponses au regard des besoins du terrain.

**Le Bureau exécutif Post Fessenheim du 24 mai 2023** a ainsi validé la réorientation de l'action III.13 « Accélération de la rénovation énergétique dans le Haut-Rhin » et son portage en gestion directe par le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon.

La Région Grand Est et l'Etat ont d'ores et déjà donné leur accord de principe pour réaffecter leur enveloppe respective au nouveau porteur du projet.

Considérant la politique de la Collectivité européenne d'Alsace relative à la lutte contre la précarité énergétique des ménages modestes, et les orientations de la nouvelle stratégie habitat Alsace, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention et périmètre**

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace, relatives à la mise en œuvre par le PÉTR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon de l'action III.13 pour la rénovation du logement privé, renommée « Accélération de la rénovation énergétique dans le Haut-Rhin », comme précisé précédemment.

Elle réaffirme le positionnement de la CeA dans le Projet Post Fessenheim, notamment sur l'axe III : « Faire du territoire un modèle de transition vers une nouvelle ère énergétique ».

La présente convention s'inscrit également dans le cadre du Projet d'Intérêt Général de Transition Ecologique (PIG TE), porté par la Collectivité européenne d'Alsace, et marque son ambition de développer des expérimentations avec des territoires volontaires sur le volet de la rénovation énergétique des logements du parc privé alsacien.

Plus spécifiquement, outre les Communautés de communes de la *Région de Guebwiller*, du *Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux* et du *Centre du Haut-Rhin*, le PÉTR PRVGB comprend la Communauté de communes *Alsace Rhin Brisach*, « berceau » du PIG TE. Il est également porteur d'un plan Climat Air Energie Territorial et du service France Rénov'. A ces titres, il est actif et reconnu pour une mise en place concrète de l'accélération de la rénovation énergétique sur son territoire.

Enfin, la présente convention entérine la réaffectation, au PÉTR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, de la subvention initialement accordée à la Région Grand Est -et non dépensée-, dans le cadre de l'action III.13 cofinancée à hauteur de 20 000€ par chaque partenaire engagé dans l'action : Etat, Région Grand Est et Collectivité européenne d'Alsace.

Elle s'applique au périmètre des 4 communautés de Communes précédemment citées.

## **Article 2 : Engagements du PÉTR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon**

Au travers de la fiche action III.13, reprise et détaillée ci-dessous, les ambitions du PÉTR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon sont les suivantes :

- Donner une impulsion à la rénovation énergétique des logements des particuliers et des petites copropriétés du Haut-Rhin,
- Cibler un public restant trop souvent hors champ habituel de la rénovation énergétique,
- Accompagner les acteurs locaux dans leur rôle de conseil auprès des propriétaires,
- Optimiser la coordination des politiques publiques d'amélioration et de rénovation énergétique de l'habitat, en cohérence avec les politiques nationale, régionale et de la Collectivité européenne d'Alsace.

### ***2.1– Animation des actions par le porteur de projet***

L'animation du programme d'actions sera pilotée par le PÉTR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon qui désignera une personne référente auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les conditions de réussite pour la mise en place des actions désignées dans la fiche action III.13, sont notamment :

- Une animation proactive par le porteur du projet,
- Des comités techniques de suivi réguliers,
- L'accord des financeurs, sur la base des conventions respectives,
- La coopération de tous les acteurs de l'habitat,
- /...

En articulation avec les politiques de la Collectivité européenne d'Alsace, relatives à la rénovation thermique des logements, le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon s'engage à mettre en œuvre le programme d'action présenté dans la fiche action III.13, et plus spécifiquement selon les termes énoncés ci-après, pour les 3 principales actions identifiées :

1. Mise en place d'une campagne de communication et de sensibilisation locale adaptée au territoire, pour aller au plus près du public et cibler une population qui reste en retrait des campagnes habituelles :

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon veillera à mettre en œuvre les actions d'animation, de sensibilisation et de repérage (balades thermographiques, porte à porte, courriers ciblés, portes ouvertes de chantiers, ateliers, événements locaux, etc...) à destination de tout type de public, y compris en situation de précarité. Ces derniers seront orientés vers les dispositifs existants, pilotés notamment par la Collectivité alsacienne (Slime, travailleurs sociaux, opérateurs PIG, ...).

Hormis les aides et dispositifs nationaux et régionaux (Ma Prime Rénov', dispositifs opérationnels de l'Anah (PIG- OPAH) et de la Région Grand Est, etc ...), la communication portera également sur les aides et dispositifs de la Collectivité européenne d'Alsace (Slime, Fonds Alsace Rénov', auto-réhabilitation accompagnée, ...) et s'appuiera sur le réseau des partenaires locaux (ADIL, France Service, conseillers numériques, etc...)

Objectif Action 1. Un programme de 10 actions/ événements annuels sera défini sur le territoire du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon.

2. Mise en place d'une aide ponctuelle, à titre expérimental, pour la réalisation d'audits énergétiques dans les petites copropriétés de moins de 10 lots :

La réalisation d'un audit énergétique permet à la copropriété d'avoir connaissance de l'état énergétique du bâtiment et des travaux à réaliser. Elle constitue la première étape dans le processus de décision qui peut faciliter le passage à l'acte.

Sont visées en particulier les petites copropriétés de moins de 10 lots, situées en milieu rural.

Les audits financés (taux d'aide plafonné à 80% du HT) comprendront un scénario visant le niveau de performance exigé par Ma Prime Rénov' au moment de la réalisation de l'audit (actuellement 35 % minimum de gain énergétique après travaux) et un scénario de travaux permettant une éligibilité au dispositif de soutien Climaxion via un bouquet global de 3 travaux et le traitement de renouvellement d'air.

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon s'engage à apporter une aide ponctuelle, non soumise à condition, pour renforcer le dispositif actuel de la Collectivité européenne d'Alsace relatif aux petites copropriétés fragiles.

Les copropriétés seront conseillées et accompagnées par l'ADIL et l'Espace Conseil France Rénov' avant et après la réalisation de l'audit.

Objectif Action 2. Financement de 10 audits, dans un premier temps.

3. Animation et sensibilisation d'un réseau des acteurs locaux :

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon s'engage à informer et à sensibiliser les interlocuteurs directs et privilégiés des propriétaires afin qu'ils transmettent à ces derniers des conseils éclairés et adaptés à leurs besoins (connaissance des dispositifs et/ou des intervenants en matière d'amélioration et de rénovation énergétique de l'habitat), et l'orientation qui correspond à leur situation.

L'accent sera également porté sur l'information des acteurs intervenant auprès des publics en précarité, notamment les agents des services publics (agents d'accueil ou en charge de l'urbanisme dans les mairies, élus et responsables des CCAS, ...)

Objectif Action 3. Un cycle annuel d'animations à destination des différents acteurs sera défini sur le territoire du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon.

## **2.2- Instances de pilotage**

Un **Comité de Pilotage** (COPIL) sera mis en place par le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon. Il sera composé notamment de :

- Un représentant de chacun des co-financeurs (Etat, Région, CeA),
- Un représentant du PETR PRVGB,
- Un représentant de l'ADIL,
- Les opérateurs, ...

Le COPIL aura pour missions de valider les objectifs, de suivre la progression du projet selon les échéances prévisionnelles (cf. Article 5) et d'acter de nouvelles orientations si nécessaires.

Le COPIL se réunira *a minima* à l'occasion du démarrage de la 1ère phase, à mi-parcours pour présenter le bilan intermédiaire, et à l'issue de la durée de la présente convention. Les séances feront l'objet d'un compte rendu.

Un **Comité technique** (COTECH) sera également organisé par le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, il sera composé *a minima* de :

- Un agent du PETR PRVGB,
- Un agent de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Les membres du groupe de Travail « GT Réno 68 »,

Son rôle sera de formuler des propositions d'ajustement et d'assurer le suivi des actions.

A titre indicatif, une liste (non exhaustive) de quelques indicateurs est proposée :

- Nombre de personnes touchées par la communication et les événements,
- Nombre de personnes présentes aux événements, nombre de contacts, ...
- Nombre d'audits énergétiques réalisés en copropriété, ...

## **Article 3 : Engagements de la CeA**

Étant à la croisée des solidarités sociales et du développement du territoire, l'action publique de la Collectivité européenne d'Alsace sur le parc privé constitue un axe structurant de sa politique volontariste de l'habitat.

La politique de l'habitat poursuit le double objectif de résorber les inégalités d'accès au logement dans de nombreux territoires et de développer des réponses pour le maintien dans le logement des ménages touchés par la grande précarité. Elle constitue ainsi un levier de la lutte contre la pauvreté en favorisant la réhabilitation du logement et en visant les bons comportements, afin d'agir notamment sur les charges des ménages.

La Collectivité européenne d'Alsace prévoit de renforcer les initiatives de rénovation énergétique, en partenariat avec l'Anah. Elle s'engage ainsi à :

- Poursuivre les actions de réhabilitation des logements privés et des copropriétés, notamment dans le cadre du Fonds Alsace Renov', au regard de la stratégie de l'habitat et de la nouvelle réglementation de l'Anah, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- Lutter efficacement contre la précarité énergétique des ménages, en accompagnant les ménages vulnérables dans leur consommation via le service local d'intervention et de maîtrise de l'énergie (Slime), et étendre ce service au territoire haut-rhinois dès 2024 ;
- Lutter contre le mal logement en luttant contre l'habitat indigne et les situations d'habitat précaire ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants.

En parallèle, la Collectivité européenne d'Alsace ambitionne d'expérimenter l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) afin de faciliter l'accès aux travaux de rénovation pour les ménages en situation de précarité énergétique, en leur offrant un accompagnement sur mesure tout au long du processus de rénovation de leur logement. Au-delà d'une sensibilisation et d'une communication dédiée, le déploiement de ce dispositif nécessite la mise en place d'un réseau de partenaires locaux acteurs de la rénovation (artisans, associations, ...) qu'il conviendra de créer et de coordonner dans la durée.

### **3.1-Engagements de la CeA dans le cadre de la subvention allouée**

La Collectivité européenne d'Alsace alloue au PÉTR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon un soutien financier d'un montant maximal de 20 000€ pour soutenir le programme d'actions faisant l'objet de la présente convention. Cette participation financière correspond à la réaffectation du montant de l'enveloppe budgétaire non consommée et versée initialement à la Région au titre de l'action III.13 de l'Axe III du projet Post-Fessenheim (cf. Article 4. Maquette financière).

Si le montant des dépenses réelles pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est inférieure au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, la subvention versée par la CeA sera automatiquement réduite à due concurrence, par décision du Président de la Collectivité européenne d'Alsace en fin d'opération, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services de la CeA, sera notifié au PÉTR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon par courrier du Président de la Collectivité européenne d'Alsace qui devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées pour la mise en œuvre de l'action subventionnée est supérieur au montant des dépenses figurant dans la maquette financière précitée, aucune augmentation du montant de la subvention départementale ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

### **3.2-Modalités de versement de la subvention de la CeA**

Le soutien financier se fera conformément au règlement financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur au moment de l'attribution de la subvention.

Il fera l'objet d'un versement unique, après signature de la convention par les parties, sur présentation du plan de financement définitif de l'opération avec production de la copie des décisions relatives à l'attribution d'autres subventions.

Le versement sera effectué par prélèvement sur l'opération P0370008 (Alsace Rénov - Réhabilitation Parc Privé PIG).

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

## **Article 4 : Maquette financière**

Pour mettre en œuvre les actions énoncées à l'article 2 et comme indiqué dans la fiche action III.13, le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon s'engage à apporter une contribution financière de 15 000 € (auto financement). Cette décision a été actée par délibération du Conseil Syndical du 14 décembre 2023.

La Collectivité européenne d'Alsace, s'engage à apporter une participation financière ponctuelle de 20 000€, issue de la réaffectation de l'enveloppe versée en 2019 à la Région Grand Est et non consommée. Cette décision a été actée lors de la Commission permanente du 15 mars 2024.

Les participations de la Région Grand Est et de l'Etat - non consommées - ont également été remises à disposition du PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon, sans que la signature d'une convention n'ait été nécessaire.

La maquette financière suivante, précise la contribution de chacun des financeurs et la ventilation des dépenses.

<b>Recettes :</b>				
Autofinancement PETR RVGB				15 000 €
Subventions :				
• Etat				20 000 €
• Région				20 000 €
• <u>CeA</u>				<u>20 000 €</u>
<b>TOTAL</b>				<b>75 000 €</b>
<b>Dépenses :</b>		<b>2024</b>	<b>2025</b>	
Communication, sensibilisation		20 000 €	20 000 €	40 000 €
Audits énergétiques copropriétés		15 000 €	15 000 €	30 000 €
Animation des acteurs locaux		2 500 €	2 500 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>75 000 €</b>

## **Article 5 : Calendrier prévisionnel**

La présente convention porte ainsi sur les 2 phases suivantes :

### **1<sup>ère</sup> phase :**

- 1<sup>er</sup> trimestre 2024 :
  - COPIL de lancement,
  - Démarrage des premières actions de sensibilisation en période hivernale,
  - Signature de la présente convention,
- 2<sup>e</sup> trimestre 2024 :
  - Lancement de l'ensemble des actions sur le périmètre du PETR RVGB,
- Fin 2024 : COPIL bilan intermédiaire.



## **2ème phase :**

- Janvier 2025 : Poursuite/réorientation des actions.
- Début 2026 : COPIL bilan définitif.

## **Article 6 : Information et Communication**

Dans le cadre de ce partenariat, le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon s'engage à informer du soutien de la CeA dans les supports qu'il produit.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de la Collectivité européenne d'Alsace sur les documents édités par le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un évènement, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

## **Article 7 : Durée de la convention et validité de l'aide**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties, et ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon s'engage à :

- fournir à la Collectivité européenne d'Alsace un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
- alerter la CeA sans délai par courrier en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention ;
- associer la CeA au COPIL mis en place dans le cadre du suivi de la présente convention ;
- informer sans délai le Département des autres subventions publiques attribuées pour la réalisation de l'objet de la subvention départementale.

Fin 2024, le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon fournira un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif permettant aux co-financeurs, notamment au vu des réalisations, de faire un point sur la mise en œuvre de l'action visée à l'Article 2.

Fin 2025, au maximum 3 mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble sera également fourni à la CeA.

## **Article 8 : Litiges, résiliation et révision de la convention**

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg compétent.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure restée sans effet.

Pour la préservation de l'intérêt général, la Collectivité européenne d'Alsace, ou le bénéficiaire, peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Fait en deux exemplaires originaux

Le \_\_\_\_\_

Pour la Collectivité européenne d'Alsace  
Le Président,

Pour le PETR du Pays Rhin Vignoble Grand  
Ballon,  
Le Président du

Frédéric BIERRY

Francis KLEITZ